



DOSSIER DE CONSULTATION

Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAENR)

Dossier de Consultation Publique du 05 octobre 2024 au 05 décembre 2024

Prévues par la Loi APER du 10 mars 2023

Sommaire :

01. Éléments de contexte et planning

02. Sites de Aulnat proposés en intégration dans les ZAENR, par filière de production

03. Tableau de synthèse



ELEMENTS DE CONTEXTE 1/6

Pourquoi une loi d'accélération des EnR ?

La France, seul pays européen à n'avoir pas tenu ses objectifs 2020 de production EnR
Suite à la crise des prix de l'énergie, besoin d'une indépendance énergétique

Il nous faut donc accélérer la mise en place des EnR sur le territoire français pour atteindre les objectifs 2050 fixés :

- ✓ x10 sur la production solaire (objectif 100 GW)
- ✓ x2 la production d'éolien terrestre (objectif 40 GW)
- ✓ 50 parcs éoliens en mer (objectif 40 GW)

Promulgation de la loi d'accélération le 10 mars 2023, avec 4 axes :

- ✓ Planifier le déploiement des EnR sur les territoires
- ✓ Simplifier les procédures d'autorisation des projets EnR
- ✓ Mobiliser les espaces déjà artificialisés
- ✓ Partager la valeur des projets avec les territoires que les accueillent



ELEMENTS DE CONTEXTE 2/6

La planification des énergies renouvelables terrestres La Loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables prévoit dans son article 15 la mise en place d'une planification ascendante des énergies renouvelables sur le territoire français.

Cet article demande aux communes de définir des « zones d'accélération » des énergies renouvelables.

Par type d'énergie renouvelable : éolien, photovoltaïque, méthanisation... L'enjeu est que ces zones soient suffisantes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...).

ELEMENTS DE CONTEXTE 3/6

Ces zones refléteront la volonté politique locale :

Les zones d'accélération correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables.

Elles sont donc proposées par les communes, pour chaque type d'énergie renouvelable.

Ce ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront donc être autorisés en dehors de ces zones. Des projets pourront être refusés dans ces zones, au cas par cas, au regard de leur impact environnemental.

Ces zones pourront ensuite être incluses dans les documents d'urbanisme, via des modifications simplifiées.

Une démarche qui s'inscrit dans le Plan climat-air-énergie territorial de Clermont Métropole.

UN PLAN AIR ENERGIE CLIMAT TERRITORIAL



Clermont Auvergne Métropole a adopté en 2014 son plan d'actions pour réduire les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre.

3 enjeux

- Améliorer la qualité de vie des habitants en réduisant les pollutions et les nuisances,
- Développer l'attractivité du territoire en diminuant sa facture énergétique,
- Combattre la précarité énergétique en aidant les ménages à réaliser des économies d'énergie.

Document à télécharger :



[plan air énergie climat 2014-2020](#)

Des actions prioritaires

- **Patrimoine et services** : Faire de Clermont Auvergne Métropole une collectivité exemplaire en termes d'efficacité et de sobriété énergétique
- **Habitat** : Renforcer la dimension énergétique de la politique de l'habitat
- **Mobilité** : Améliorer la qualité de l'air
- **Économie** : Réduire la dépendance énergétique du territoire pour accroître son attractivité et sa compétitivité
- **Environnement** : Réduire les déchets
- **Adapter le territoire au changement climatique**
- **Gouvernance** : Diffuser une culture de maîtrise de l'énergie et de la lutte contre le changement climatique

ELEMENTS DE CONTEXTE 4/6

Des effets incitatifs :

Des mécanismes financiers incitatifs sont introduits pour encourager les développeurs à se diriger vers ces terrains préférentiels pour les communes, en plus de l'avantage pour eux de savoir que leurs projets sont attendus positivement par les élus locaux :

Des bonus dans les appels d'offres pour les projets se développant sur ces zones.

Une modulation tarifaire afin de prendre en compte le productible pouvant être plus faible sur ces zones. Pour les projets se développant hors de ces zones, un comité de projet sera obligatoire.

ELEMENTS DE CONTEXTE 5/6

Pourquoi identifier des zones d'accélération ?



J'identifie des zones d'accélération sur mon territoire.



Ces zones témoignent de ma volonté politique d'implanter des énergies renouvelables sur une partie de mon territoire plutôt qu'une autre, même si elles n'empêchent pas les projets de s'implanter en dehors :



Les développeurs sont incités à se diriger vers ces zones qui laissent présager une bonne acceptabilité locale du projet.



Afin de les encourager à se diriger vers ces zones les dispositifs de soutien aux EnR peuvent prévoir des incitations économiques



Je n'identifie pas de zones d'accélération sur mon territoire.

Les zones d'accélération n'étant pas exclusives, rien n'empêche les développeurs de développer des projets sur mon territoire.

Ils n'ont pas l'information de l'acceptabilité ou non, et n'ont pas de possibilité de compenser leurs pertes économiques liées au choix d'une zone bénéficiant d'une meilleure acceptabilité. Ils doivent donc arbitrer entre acceptabilité et équilibre économique, et la zone choisie peut ne pas être la zone préférentielle pour ma commune.

ELEMENTS DE CONTEXTE 6/6

EN RESUME, UNE ZONE D'ACCELERATION

C'est	Ce n'est pas
Un affichage d'une volonté politique locale de développer les EnR → Concertation des habitants	Un secteur exclusif de développement des EnR Projet possible en dehors mais sous conditions (comité de projet – en attente de décret)
Un secteur avec des délais réduits d'instruction de l'autorisation environnementale, le cas échéant : - Phase d'examen réduite de 4 à 3 mois - Rapport du commissaire enquêteur remis sous 15 jours	Un secteur d'autorisation d'«office» Un secteur ouvrant droit à des dispositifs
financiers préférentiels : appels d'offre, tarifs d'achat (décret en attente)	

PLANNING :

Lancement de la consultation du public le 5 octobre 2024 durant la journée développement durable organisée par la Mairie.

Fin de la consultation publique 5 décembre 2024.

Réunion publique de restitution de la consultation 18 novembre 2024 à 18h30 salle du conseil.

Délibération communale d'approbation des ZAER 17 décembre 2024.

Déclaration des ZAER potentiel sur le site IGN de l'état courant décembre 2024.

Envoie de la délibération pour prise en en compte dans le Plan climat-air-énergie territorial de Clermont Métropole.

SITES DE LA COMMUNE INTEGRES DANS LES ZAER



Aulnat est située entre la plaine agricole de Limagne et l'aéroport de Clermont Auvergne limitant son potentiel de développement urbain et limitant la surface disponible pour des systèmes d'énergies renouvelables de grande taille.

Il est proposé de déclarer trois types de ZAER:

- Potentiel Photovoltaïque en toiture

De nombreux bâtiments sont susceptibles d'accueillir des installations photovoltaïques d'après l'IGN, toutefois les valeurs semblent surestimées au vu des surfaces disponibles.

- Surface de stationnement non couverte de plus de 500 m²

Ces zones méritent d'être référencées rapidement, la loi d'accélération des ENR imposent en effet d'ici quelques années la solarisation des parkings.

Un potentiel de capacité photovoltaïque pourrait être installé sur des structures existantes sans dénaturer Aulnat.

Ces éléments sont précisés dans les parties III et IV.

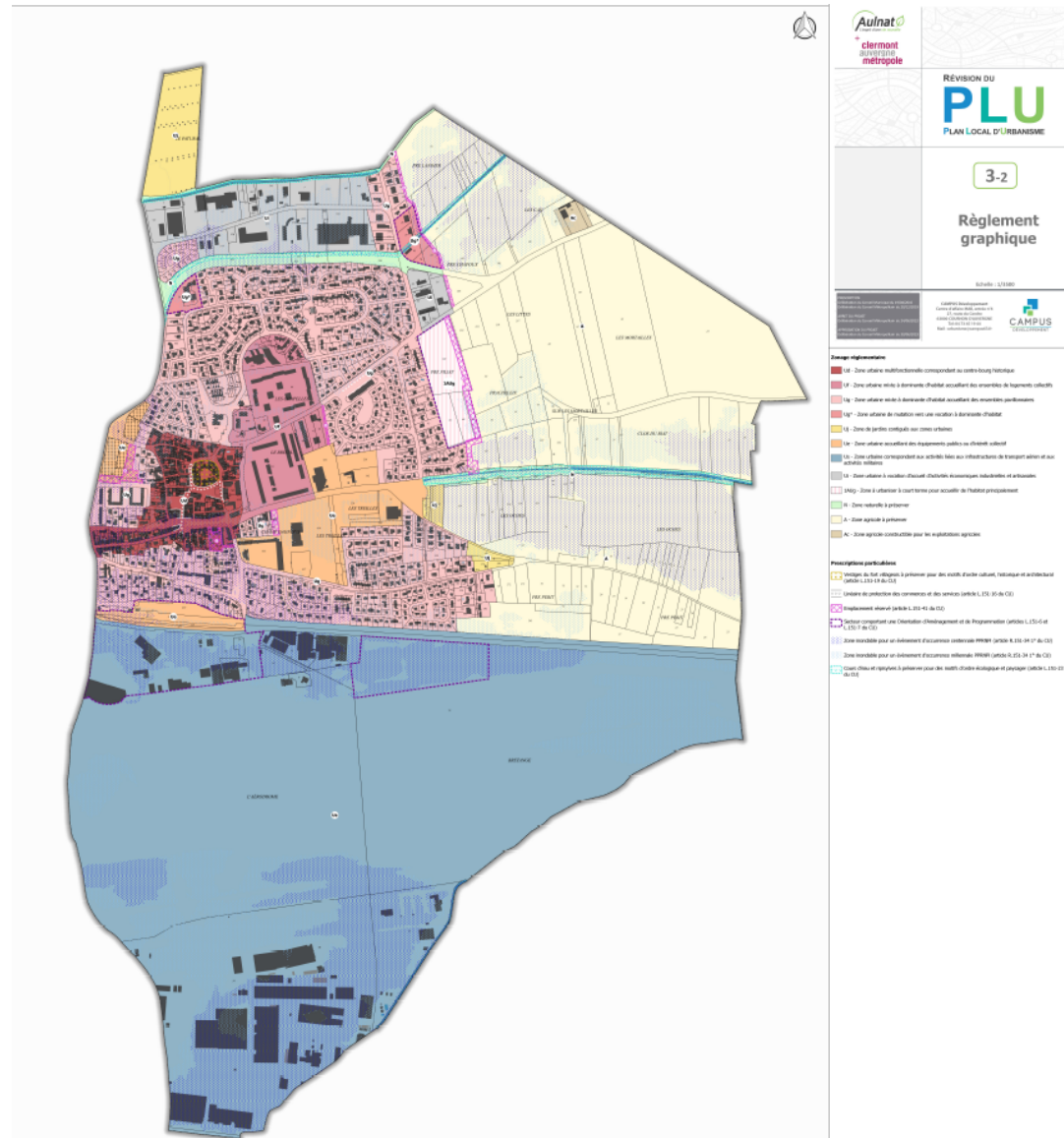
- Potentiel géothermique

La ressource géothermique du sous-sol est importante sur la commune, des systèmes géothermiques sont pertinents sur la commune.

PHOTOVOLTAIQUE

I PHOTOVOLTAÏQUE BATIMENTS PRIVES ET PUBLICS EN TOITURE

L'ensemble des zones U, Au et Ac du PLU sont concernées par le zonage



II PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL

Parcelle AH 271 Pré Perit

- Surface exploitable au sol environ 4465 m²
- Zone A



Secteur salle polyvalente :

- Parkings salle polyvalente environ 907 m² + boulodrome environ 639 m² + ancien tennis 1758 m².
- Zones Ue /Ug



Ancienne décharge :

- Parcelle A1
- Surface 3094 m²
- Attention présence d'arbres.
- Zone Uj



Place de la paix :

- Projet de développement d'une halle photovoltaïque
- Surface 350 m²
- Zone Ud



Place Gabriel Fournier

- Projet de développement d'une halle photovoltaïque
- Surface 1000 m
- Zone Ud



Parking Bailleurs sociaux :

- L'ensemble des parkings déjà imperméabilisés des bailleurs sociaux présents sur notre territoire à condition qu'ils ne soient pas déjà végétalisés.

Parkings zone aéroportuaire :

- L'ensemble des parkings déjà imperméabilisés exploités par le SMACFA présents sur notre territoire à condition qu'ils ne soient pas déjà végétalisés.
- Terrains en bordure des pistes sous réserve de ne pas avoir d'incidence sur la circulation aéroportuaire.

Parkings des zones Ue de la commune :

-L'ensemble des parkings déjà imperméabilisés présents sur la zone Ue à condition qu'ils ne soient pas déjà végétalisés.

Parkings des zones Us de la commune :

-L'ensemble des parkings déjà imperméabilisés présents sur la zone Ue à condition qu'ils ne soient pas déjà végétalisés.

-Parking centre commercial les volcans :

- 800 m²



Parking et terrains des cimetières :

- Surface 300 m²
- Cimetières 10 000 m²



III GEOTHERMIE

- Projet de géothermie sur le secteur d'extension du Pré Filât en zone 1Aug.

Tableau de synthèse

Résumé des surfaces mobilisables

Site	Surfaces en m² arrondies
Recchia	4400
Anciens terrains de tennis	1700
Parking salle Poly	900
Terrain pétanque	600
Toit salle poly	1500
Toit tennis club	800
Ancienne décharge	3000
Place de la paix	340
Auvergne Habitat	20 000 à minima
Aéroport	39 000 à minima
Services techniques	2100
ZA Henri Pourrat	20 000 à minima
Gabreil Fournier	1000
Zone Pacheroux	1500
Place Jean Jaures	800
Les volcans	1000
Cimetières	10000
Total hors terrains privé :	28640

La production photovoltaïque sur les sites envisagés permettrait de couvrir 10% des besoins de la commune

CONCLUSION

Les ZAER pré-identifiées sur ce tableau sont une proposition soumise à concertation. Avant délibération par le conseil municipal pour définition de ces zones avec transmission au référent préfectoral.

La liste des ZAER, leurs limites cartographiques, et les étiquettes de filières d'énergies renouvelables pourront évoluer, en fonction à la fois des retours de la présente concertation et ultérieurement des modalités de saisie dans l'outil de cartographie dédié </public/projet.html> Plan climat Air Energie Territorial.

Mobilisons-nous tous ensemble pour atteindre notre objectif : réduire notre consommation d'énergie de 10% dans les deux ans et de 40% d'ici 2050.

Pour économiser l'énergie, on agit, on réduit